RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 25 JUIL. 1980
approuvant l'inscription à l'inventaire des bâtiments n^os 42 bis, 42, parcelle n^o 1234, sis sur la commune de Genthod

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire des bâtiments n^os 42 bis, 42, sis sur la parcelle n^o 1234, feuille n^o 17 du cadastre de la commune de Genthod, inscrite au registre foncier au nom de la COMMUNE DE GENTHOD;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 15 mai 1979;

vu le préavis de la commune du 20 mai 1980;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 2 juin 1980;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Les bâtiments n^os 42 bis, 42, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics

Jaques VERNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, confomément au code de procédure administrative, dans les 30 jours à compter de sa notification.

322lyk

7.392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 17

Reproduction interdite
22 FEV 1977

Commune de GENTHOD

Echelle 1 : 1000

N

ATTENTION
Région en cours de
REMANIEMENT PARCELLAIRE
ou REVISION du CADASTRE.
Modifications possibles.

Feuille 14

Feuille 10

Feuille 18

Feuille

Route de

Ch. des Chênes

Route de

Valavran

Chemin du Presbytère

Chemin de la Mairie

Gandole

la

Chemin de

Chemin du Pressoir

Chemin

Rue du Village

Développé en marge

1146₁

671

543

722

721

595₁

601

274.

893

894

109.

603

720

1357

719

1371

569

87

74.

604

87
27 bis

1234₁

731

732

600

730

609

611

66.

1247

510

43 bis

42.

42 bis

41.

288 Rs

13.

14.

712
141.

432.

433.

435.